



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2010

Publication : 12/04/2010

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 Mars 2010

DOSSIER N° 15 :
REGIE DE RECETTES LOCATION DES
SALLES MUNICIPALES
MODIFICATION

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 30 Mars 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, MME RAUZY, M. PRIGENT, MME CAZAURANG, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME MACERON, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), MME SALIN (à M. VALMIER), M. JALABERT (à M. PRIGENT), MME TRAORE (à MME CAZAURANG), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Absent :

Secrétaire : M. BLADOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010

**DOSSIER N° 15 : REGIE DE RECETTES LOCATION DES SALLES
MUNICIPALES
MODIFICATION**

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Par délibération en date du 15 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à :

- créer une régie de recettes pour la location des salles municipales,
- percevoir une caution ;
- fixer le montant de ladite caution à 150 € par location.

Conformément à la réglementation, il était prévu dans l'acte constitutif que le régisseur constitue un cautionnement. Or, selon l'article R 1617-4 du C.G.C.T., il peut en être dispensé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire si la régie a été créée pour une opération particulière.

Cette régie n'ayant pour but que de prendre provisoirement en compte des chèques de caution, le Trésorier Principal du Bouscat a dispensé le régisseur de constituer un cautionnement.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à modifier cette régie de recettes pour la location des salles municipales et de dispenser le régisseur de constituer un cautionnement.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à modifier cette régie de recettes pour la location des salles municipales.

Il vous est demandé :

- d'habiliter Monsieur le Maire à percevoir une caution ;
- de fixer le montant de ladite caution à 150 € par location, ceci afin de garantir la remise en l'état initial de propreté des locaux mis à disposition ainsi que de couvrir la réparation de toute dégradation éventuelle, conformément à l'état des lieux contradictoire qui sera établi tant en entrée qu'en sortie ;
- de préciser que son versement devra être effectif avant toute remise des clés ;
- de créer une régie de recettes conformément aux prescriptions légales en la matière (Instruction codificatrice N° 069-031 – A B M du 21 avril 2006, texte publié au Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique) ;
- et de dispenser le régisseur de cette régie de constituer un cautionnement.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 30 Mars 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET